

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 29 juin 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 178 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - François BERNARDINI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Corinne BIRGIN - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - René-Francis CARPENTIER - Martin CARVALHO - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Jean-Pierre CESARO - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Pascal CHAUVIN - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Alexandre DORIOLE - Cédric DUDIEUZERE - Monique FARKAS - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Gérard FRAU - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Audrey GARINO - Gerard GAZAY - Héléne GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Magali GIOVANNANGELI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sophie JOISSAINS - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLE - André MOLINO - Yves MORAINÉ - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Stéphane PAOLI - Benoît PAYAN - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michel RUIZ - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Marie-France SOURD GULINO - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Marion BAREILLE représentée par David GALTIER - Moussa BENKACI représenté par Karima ZERKANI-RAYNAL - Sabine BERNASCONI représentée par Catherine PILA - Julien BERTEI représenté par Camélia MAKHLOUFI - Kayané BIANCO représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Linda BOUCHICHA représentée par Yves MESNARD - Nadia BOULAINSEUR

représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie BOYER représentée par Sarah BOUALEM - Gérard BRAMOULLE représenté par Sophie JOISSAINS - Romain BRUMENT représenté par Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Jean-Louis CANAL représenté par Marylène BONFILLON - Laure-Agnès CARADEC représentée par Emmanuelle CHARAFE - Mathilde CHABOCHE représentée par Sébastien BARLES - Philippe CHARRIN représenté par Daniel GAGNON - Gaby CHARROUX représenté par Gérard FRAU - Lyece CHOULAK représenté par Lourdes MOUNIEN - Robert DAGORNE représenté par Georges CRISTIANI - Christian DELAVET représenté par Frédéric GUINIERI - Vincent DESVIGNES représenté par Vincent LANGUILLE - Sylvaine DI CARO représentée par Stéphane PAOLI - Eric GARCIN représenté par Romain BUCHAUT - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Sophie GUERARD représentée par Perrine PRIGENT - Vincent KORNPROBST représenté par Etienne TABBAGH - Philippe LEANDRI représenté par Jean-Pascal GOURNES - Éric LE DISSES représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Nathalie LEFEBVRE représentée par Magali GIOVANNANGELI - Richard MALLIE représenté par Roland GIBERTI - Remi MARCENGO représenté par Serge PEROTTINO - Hervé MENCHON représenté par Prune HELFTER-NOAH - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Eric MERY représenté par Pierre LEMERY - Pascal MONTECOT représenté par Danielle MILON - Claudie MORA représentée par Nicole JOULIA - Patrick PAPPALARDO représenté par Frédéric GUELLE - Didier PARAKIAN représenté par Pierre LAGET - Roger PELLENC représenté par Marie-Ange CONTE - Anne-Laurence PETEL représentée par Amapola VENTRON - Claude PICCIRILLO représenté par Guy BARRET - Véronique PRADEL représentée par Grégory PANAGOUDIS - Michèle RUBIOLA représentée par Pierre HUGUET - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Laurent BELSOLA - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Laurence SEMERDJIAN représentée par Sandrine MAUREL - Catherine VESTIEU représentée par Samia GHALI - Anne VIAL représentée par Agnès FRESCHÉL - Jean-Louis VINCENT représenté par Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Julie ARIAS - Nassera BENMARNIA - Frédéric CORNAIRE - Sophie GRECH - Sébastien JIBRAYEL - Jean-Marie LEONARDIS - Bernard MARANDAT - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Férouz MOKHTARI - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Pauline ROSSELL - Lionel ROYER-PERREAUT - Monique SLISSA.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Franck SANTOS représenté à 15h30 par Yves WIGT – Corinne BIRGIN représentée à 15h34 par GUICHARD Roger – Sophie AMARANTINIS représentée à 14h45 par Gérard GAZAY – Daniel GAGNON représenté à 16h00 par Roland GIBERTI – Gérard AZIBI représenté à 16h10 par Laure ROVERA – Eric CASADO représenté à 16H15 par Patrick GRIMALDI – Emmanuelle CHARAFE représentée 16h19 par Emilie CANNONE – Martine CESARI représentée à 16h40 par Olivier FREGEAC – Marie MARTINOD représentée à 16h50 par Solange BIAGGI – Jean-Jacques COULOMB représenté à 16H55 par Olivier GUIROU – Jean-Pierre SERRUS représenté à 17h00 par Didier KHÉLFA – Pascale MORBELLI représentée à Loïc GACHON à 17H37.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Alain ROUSSET à 15h45 – Pierre HUGUET à 15h45 – Françoise TERME à 15h50 – Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES à 15h50 – Sophie ARRIGHI à 15h51 – Bernard DEFLESSELLES à 16h00 – Georges ROSSO à 16h00 – Philippe GRANGE à 16h25 – René RAIMONDI à 16h25 – Véronique MIQUELLY à 16h34 – Laurent BELSOLA à 16h37 – Monique FARKAS à 16h40 – Michel LAN à 16h40 – Lionel DE CALA à 16h45 – Pascal CHAUVIN à 16h50 – Sébastien BARLES à 16h50 – Nicolas BAZZUCCHI à 16h50 – Claude FERCHAT à 16h50 – Lourdes MOUNIEN à 16h50 – Cédric JOUVE à 16h50 – Christian PELLICANI à 16h50 – Didier REAULT à 16h51 – Patrick AMICO à 16h52 – Pierre LEMERY à 16h53 - Ulrike WIRMINGHAUS à 16h57 – Aicha SIF à 17h19 – Doudja BOUKRINE à 17h42 – Caroline MAURIN à 17h46 – Stéphane RAVIER à 17h53.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-004-14305/23/CM

■ Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Istres - Révision Générale - Bilan de la concertation et arrêt du projet - Avis sur le périmètre délimité des abords

59146

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

En application de l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents en tenant lieu.

Depuis sa création en 2016 et jusqu'au 1er juillet 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence était organisée en 6 Conseils de Territoires. Dans ce cadre, et depuis 2018, la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents en tenant lieu était répartie entre le Conseil de Métropole et les Conseils de Territoire par application de la législation en vigueur et des délégations de compétences consenties par le Conseil de Métropole aux Conseils de Territoires.

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » a mis fin à l'existence des Conseils de Territoire à compter du 1er juillet 2022.

Ainsi, à compter de cette date, la compétence en matière de PLU et de documents en tenant lieu est exercée pleinement par la Métropole Aix-Marseille Provence.

La procédure de révision du PLU de la Commune d'Istres s'inscrit dans ce contexte juridique.

La révision du Plan Local d'Urbanisme a été prescrite par la commune par délibération n°275/14 du 25 septembre 2014 et a été poursuivie par la Métropole depuis 2018.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Intégrer l'énergie, le climat et la biodiversité dans le document d'urbanisme.
- Réévaluer les espaces d'extension urbaine.
- Définir les formes urbaines des espaces à aménager ou à réaménager.
- Développer une économie touristique nouvelle.
- Pérenniser les entreprises et l'emploi local.
- Faire évoluer et préserver l'activité agricole.

Par délibération N° URBA-013-11749/22/CM du 5 mai 2022, le Conseil de la Métropole a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme. Cette délibération a également été l'occasion de tirer le bilan de la concertation qui s'était déroulée pendant le temps d'élaboration du PLU.

Le projet de PLU arrêté a ensuite été transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées. Afin de prendre en compte les avis émis, et en particulier les avis défavorables du Préfet et de la Chambre d'Agriculture, la Métropole a choisi de reprendre l'élaboration du PLU et d'apporter au projet arrêté différentes modifications.

Les modifications apportées ont donné lieu à un nouveau débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui s'est tenu le 14 décembre 2022 en Conseil Municipal et le 15 décembre 2022 en Conseil de Métropole.

Le PADD débattu en décembre 2022 développe 6 orientations générales:

- Penser l'espace urbain à travers la préservation des espaces naturels.

- Mais aussi en fonction de ses limites spécifiques.
- Renouveler et densifier pour concilier croissance et gestion économe de l'espace.
- Equilibrer la ville, équilibrer ses quartiers.
- Diversifier l'accueil d'activités économiques et initier des projets touristiques et de loisirs structurants pour le territoire.
- Mettre en valeur le territoire.

La présente délibération retrace dans un premier temps les évolutions apportées au PLU depuis le premier arrêt du projet et le contenu du dossier soumis à ce deuxième arrêt. Elle détaille ensuite la poursuite de la concertation durant ce temps de modification des éléments de la procédure pour un deuxième arrêt de projet et tire le bilan de cette concertation.

I- Le projet de Plan Local d'Urbanisme remanié :

Le projet de Plan Local d'Urbanisme se compose :

- D'un rapport de présentation comprenant une introduction, des diagnostics territoriaux, l'explication des choix, l'évaluation du projet, le résumé non technique et des annexes.
- D'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).
- D'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).
- D'un règlement écrit et graphique.
- Des annexes (servitudes, annexes sanitaires).

Lors du précédent arrêt, Monsieur le Préfet a émis un avis défavorable et a invité la Métropole à reprendre l'élaboration du PLU, en priorisant la réflexion sur les sujets de consommation d'espaces, de risques naturels et de respect de la loi Littoral.

La chambre agriculture avait également émis un avis défavorable en raison de l'artificialisation de zones agricoles bénéficiant de l'AOC Foin de Crau.

Les évolutions majeures du PLU depuis le précédent arrêt sont donc les suivantes.

Dans le cadre de la loi Climat et Résilience et de l'objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) à l'horizon 2050, le projet de PLU a évolué vers une réduction de plus de la moitié de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) par rapport à la consommation passée sur la période 2011-2021.

Pour cela, le nouveau projet de PLU vient réduire et supprimer certains secteurs d'urbanisation prévus sur des zones naturelles et agricoles. Sont ainsi supprimés les secteurs 1AUm de Mas Neuf, NPH du projet photovoltaïque de Sulauze, les extensions au nord du Tubé 2AUE1 et 1AUEI, et 1AUem au sud de l'autodrome. Il a également été fait le choix de réduire le secteur de Grand Bayanne 1AUb, la zone 2AU de Tartugues, le secteur UEi (pôle aéronautique) et la zone 2AUE2 (Tubé sud) hors de l'emprise de l'enveloppe urbaine. L'ensemble de ces modifications représente une réduction de zones urbaines ou à urbaniser de 112 hectares.

Ces évolutions permettent en particulier de réduire les impacts sur les secteurs classés en AOP "foin de Crau" et sur la nappe de Crau. Elles confortent également une coupure d'urbanisation au titre de la loi littoral.

Concernant les risques naturels, notamment le risque incendie lié au feu de forêt, le deuxième arrêt a permis un nouveau temps de travail et d'échange avec les services de l'Etat sur la méthodologie employée pour la définition de l'aléa et la construction de la carte du risque incendie.

Enfin, ce deuxième arrêt de projet permet la prise en compte d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) proposé par l'Architecte des Bâtiments de France, concernant le monument historique dit du « Bateau de Suffren » situé aux Heures Claires. Conformément au code du patrimoine, la Métropole doit, en même temps qu'elle arrête le Plan Local d'Urbanisme, donner son avis sur le PDA, qui fera l'objet d'une enquête publique conjointe avec le PLU. En l'occurrence, l'avis de la Métropole sur le PDA est favorable.

A l'issue de l'enquête publique portant conjointement sur le PLU et le PDA, le Conseil de Métropole sera invité à se prononcer une seconde fois sur le PDA. Le périmètre sera alors créé par décision du Préfet de Région, pour être ensuite annexé au PLU.

II- Bilan de la concertation :

Parallèlement à la reprise de l'élaboration du PLU, la concertation avec la population s'est poursuivie sur la base des mêmes modalités définies lors de la prescription de la révision du 1er janvier 2023 au 1er juin 2023, suite au bilan qui avait été tiré lors du premier arrêt de projet.

1. Différents outils d'information mis à disposition du public suite au premier arrêt :

- La mise à disposition des éléments d'études, tout au long de l'élaboration;
- La mise à disposition du public des mêmes éléments sur le site internet de la commune, sur le site internet de l'ancien Conseil de territoire Istres Ouest Provence, site remplacé à compter de janvier 2023 par le registre numérique dématérialisé de la Métropole;
- Des panneaux d'affichage sous forme d'exposition permanente tout au long de la procédure en commune et au service urbanisme du secteur Ouest ;
- Des informations dans la presse et les publications des collectivités.

Différents outils pour permettre au public de consigner ses observations ont également été mis en place :

- Des registres papiers destinés aux observations de toute personne intéressée ont été mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie et au service urbanisme du secteur Ouest aux heures et jours habituels d'ouverture.
- Un registre numérique anonyme a été mis en place sur le site de la ville permettant au public de faire part de ses observations.
- Un registre numérique en accès depuis le site Web de la Métropole Aix-Marseille-Provence a permis également à l'ensemble de la population de pouvoir exprimer toute remarque.
- Enfin, l'ensemble des modifications apportées au PLU a été présenté au public lors d'une réunion publique qui s'est tenue le 23 mai 2023 à Istres.

2. Les observations formulées avant le 1er arrêt de projet :

Le bilan global des observations présente les remarques ou questions d'intérêt général soulevées dans le cadre de la concertation (réunions publiques, registre d'observations, etc.) et la manière dont le PLU apporte des réponses. Les demandes individuelles (demandes de constructibilité par exemple) ainsi que les questions n'ayant pas de lien direct avec le PLU (questions de domanialité notamment) n'ont pas été traitées dans le présent bilan de la concertation.

Pour rappel, le bilan de la concertation réalisé lors du premier arrêt avait mis en évidence les points suivants:

- Quinze observations ont été déposées sur le registre numérique.
- Un courrier a été adressé en mairie.
- Aucune observation manuscrite n'a été inscrite sur les registres de concertation.

Observations des administrés :

- Secteur du Tour de l'étang :
 - Question / observation : Le projet de tout à l'égout autour de l'étang de l'Olivier est en cours de réalisation, ce qui devrait permettre de diviser les propriétés de 4 000m² en 2 voire 3, mais ceci n'est pas évoqué dans le PLU.
- Autre remarque proche : Intéressé par le développement du quartier du tour de l'étang.

Réponses apportées par le PLU :

Le projet de tout à l'égout n'avait pas pour vocation une sur-densification du quartier de pourtour de l'étang, mais une mise aux normes sanitaires d'un quartier développé dans d'anciennes zones NB du POS. De plus la confirmation du risque pluvial sur certains secteurs, auquel se rajoute le risque feu de forêt mis en évidence par cette procédure du PLU ne permettront pas les divisions des terrains, puisque le secteur sera classé partiellement en zone de risque F1 inconstructible. Il ne sera pas permis de nouvelle construction, ni de division qui entrainerait une population supplémentaire et donc un accroissement de population à défendre sur un secteur à risque.

- Question / observation : Quelles règles peuvent être mises en place pour éviter les subdivisions des lots dans le secteur ? Comment faire respecter la proportion des espaces verts de pleine terre?

Réponses apportées par le PLU : La commune a choisi d'inscrire dans les dispositions générales du règlement du PLU son opposition à l'article R151-21 du code de l'Urbanisme. Ainsi toute division parcellaire devra respecter le maintien de l'ensemble des règles des articles 1 à 16 après la division de la parcelle dite « mère » à la date d'opposabilité du PLU.

De plus, tout non-respect du permis de construire, notamment les articles concernant les espaces libres et plantations, relève d'une infraction d'urbanisme dans le cadre du contrôle de la conformité. Le maire, dans le cadre de son pouvoir de police peut envoyer un agent assermenté afin de faire respecter la décision du permis de construire et appliquer des sanctions en cas de manquement.

Enfin la révision générale du PLU a mis en évidence un risque fort à exceptionnel pour les feux de forêts, une grande partie de la zone 1AUo devient inconstructible du fait de ce risque. Aucune division ne sera donc possible.

- Secteur de Papaille :

- Question / observation : Le classement de Papaille en zone agricole A soulève une opposition car le secteur ne pourra plus bénéficier d'aucun aménagement, et compte tenu des constructions existantes le secteur ne pourra répondre à aucune forme d'agriculture.

Réponses apportées par le PLU : Le classement de Papaille en zone agricole répond à plusieurs problématiques : la préservation d'un secteur en majeure partie cultivé en foin de Crau AOC, la préservation d'un poumon vert au sein de la commune et d'un réservoir de biodiversité, le respect de la ressource en eau de la nappe tout en évitant une sur-division et un mitage des parcelles. Ce classement permettra le maintien d'une agriculture déjà en place, et le développement d'une agriculture péri-urbaine, support d'une politique d'alimentation locale et de circuit court.

- Quartier de Saint Etienne :

- Question / observation : Est-il possible de reconsidérer l'implication des plantations des quartiers de St Etienne en agriculture et agroforesterie ?

Réponses apportées par le PLU : le secteur est déjà classé pour partie en zone agricole A, en zone agricole renforcée AL de par le périmètre de protection des espaces loi littoral et en Nn qui n'interdit en rien l'agriculture ni « les constructions et installations nécessaires à l'activité agricole sous réserve d'une insertion paysagère et environnementale satisfaisante ».

- Secteur du centre-ville :

- Question / observation : Interrogation et inquiétude sur la densification du centre-ville. Crainte d'une sur-densification, sans harmonisation, d'un engorgement de la voirie, d'une baisse de qualité de vie. Demande d'une imposition d'un nombre maximum de logements dans les futurs projets, d'une architecture harmonieuse avec les quartiers, d'une obligation de projets paysagers.

Réponses apportées par le PLU : La suppression de la notion de COS, imposée par la loi ALUR, et les règles actuelles du PLU opposables ont permis à de nombreux projets de se réaliser en centre-ville. Ceci a entraîné une densification, un début de mutation de la ville comme le préconise la doctrine des services de l'Etat. Avec la révision générale du PLU, ce processus de densification urbaine et d'urbanisation des dents creuses pourra se poursuivre. Le contraste des volumétries actuellement constaté devrait néanmoins être réduit par le passage de zones UC en UD.

Dans la continuité de son intérêt porté aux espaces verts dans la commune, il a été fait le choix d'imposer un coefficient d'espace vert de pleine terre à respecter, en zone UC, UD, de 20 à 40% de la superficie totale de l'unité foncière, même pour les opérations d'aménagement d'ensemble, et de bâtiments collectifs.

3. Les observations formulées avant le deuxième arrêt de projet :
Depuis la reprise de la concertation du 1er janvier 2023 au 1er juin 2023, aucune XX nouvelle observation du public n'a été déposée sur l'ensemble des supports mis à disposition.

Lors de la réunion publique xx remarques ont été faites. Au regard de l'importance des évolutions apportées au document, des réponses adaptées aux enjeux soulevés à travers les différentes pièces qui le composent et dans le respect des dispositions règlementaires et légales qui s'imposent, il convient désormais d'arrêter à nouveau le projet de PLU, de tirer le bilan de la concertation et de donner un avis favorable au périmètre délimité des abords (PDA) du monument historique dit du Bateau de Suffren.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 Juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour un Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » ;
- La délibération cadre n° URBA-001-12092/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 approuvant les schémas des procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme applicables sur la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le PLU de la commune d'Istres et ses évolutions en vigueur ;
- La délibération du Conseil Municipal de la commune d'Istres n° 275/14 du 25 septembre 2014 engageant la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- La délibération du Conseil Municipal de la commune d'Istres n° 368/17 du 21 décembre 2017 donnant son accord pour la poursuite par la Métropole Aix-Marseille-Provence de la procédure de Révision Générale ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n° URB 026-3584-18-CM du 15 février 2018 actant la poursuite des procédures engagées par les communes ;
- La délibération du Conseil de la Métropole N°URBA-001-13028/22/CM du 15 décembre 2022 relative au débat sur les orientations générales du PADD.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la concertation s'est déroulée conformément à la délibération du Conseil Municipal n° 275/14 du 25 septembre 2014 prescrivant l'élaboration de la révision générale du PLU et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation avec le public et à la délibération n° URB 026-3584-18-CM du 15 février 2018 actant la poursuite de ladite procédure par la Métropole.
- Qu'il convient d'en tirer le bilan conformément au Code de l'Urbanisme.
- Que le projet de révision n°1 tenant compte de cette concertation est prêt à être arrêté.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le bilan de la concertation mené dans le cadre de la procédure de révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Istres, et tel qu'annexé.

Article 2 :

Est arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Istres, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 3 :

La Métropole Aix-Marseille-Provence émet un avis favorable au projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) proposé par les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Provence-Alpes-Cote-d'Azur.

Article 4 :

La présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence – 58 Boulevard Livon 13007 Marseille et en Mairie de la commune d'Istres.
- D'une publication sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : www.ampmetropole.fr.

Article 5 :

La présente délibération est consultable :

- A la Métropole Aix-Marseille-Provence – Division Urbanisme Istres Trigance 4, Allée de la Passe Pierre 13800 Istres,
- En mairie d'Istres – Service Urbanisme- Esplanade Bernardin Laugier 13800 Istres.

Elle est en outre consultable sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : www.ampmetropole.fr

Article 6 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence en section d'Investissement : sous-politique R215, chapitre 2017501401, nature 202, fonction 020, autorisation de programme 175060BP.

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence en section fonctionnement : sous-politique R215, au chapitre 011, nature 62268, fonction 510.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Aménagement, SCOT - Planification (PLUi)
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT